

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2021**

Les membres du Conseil municipal de CARGÈSE, régulièrement convoqués le onze octobre deux mille vingt-et-un, sont réunis, l'an deux mille vingt-et-un, le seize octobre, à quatorze heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI**.

Membres : 15

Secrétaire de séance : Emmanuelle PERONI

N°2021/49

MEMBRES PRÉSENTS	
GARIDACCI François	COLONNA DE LECA CRISTINACCE Frédéric
FRIMIGACCI-PERONI Emmanuelle	POGGI Dominique
PAOLI Jean-Paul	SUSINI Ange
FRIMIGACCI Lucie	ALESSANDRI Stéphanie
MEMBRES ABSENTS	
DRAGACCI-CODACCIONI Hélène	ALESSANDRI Jérôme
MIGEVANT Pierre-Jean	NEGRONI-DESINI Vannina
ZANETTACCI Alexia	CINOTTI Sandrine
ZANNETTI Pierre	
MEMBRES REPRÉSENTÉS	
ALESSANDRI Jérôme donne procuration à POGGI Dominique	
DRAGACCI-CODACCIONI Hélène donne procuration à FRIMIGACCI Lucie	
NEGRONI-DESINI Vannina donne procuration à PAOLI Jean-Paul	
CINOTTI Sandrine donne procuration à FRIMIGACCI-PERONI Emmanuelle	

OBJET : Création d'un emploi permanent à temps complet de Directeur/Directrice du centre culturel de Cargèse.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-3 et 34 ;

Vu la délibération n°2018/53 en date du 22 septembre 2018 créant un emploi de Directeur/Directrice du centre culturel de Cargèse ;

Monsieur le Maire expose aux élus qu'un emploi permanent de Directeur/Directrice du centre culturel communal, correspondant au grade d'attaché territorial, a été créé via la délibération n°2018/53 en date du 22 septembre 2018 visée.

Monsieur le Maire précise que cet emploi est actuellement occupé par un agent contractuel, recruté sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et dont le contrat à durée déterminée prendra fin à compter du 1^{er} janvier 2022. Monsieur le Maire

précise également qu'une délibération portant sur la suppression de cet **emploi à compter** de cette même date sera prochainement soumise au vote du Conseil municipal, et à l'approbation préalable du Comité technique.

Au vu de ce qui précède et de la nécessité d'affecter un Directeur ou une Directrice au sein du service culturel communal, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent de Directeur/Directrice du Spaziu Culturale Natale Rochiccioli, à compter du 1^{er} janvier 2022. Cet emploi sera à temps complet et correspondra, compte tenu des fonctions exercées, des responsabilités impliquées et de l'expertise requise, au grade d'attaché territorial. L'agent occupant ce poste aura pour missions essentielles de diriger le centre culturel et de construire la programmation artistique et culturelle de l'établissement.

Monsieur le Maire précise que ledit emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui dispose que par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et sous réserve de l'article 34 de la loi n°84-53 précitée, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Dans l'hypothèse suivant laquelle le recrutement du Directeur ou la Directrice du centre culturel communal interviendrait dans le cadre de l'article 3-3-2° précité, et conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, outre le grade de référence, le motif du recrutement invoqué et la nature des fonctions exercées, dont le détail figure ci-dessus, Monsieur le Maire précise que l'agent qui serait ainsi recruté devrait, compte tenu des fonctions exercées et de l'expertise requise, disposer d'un diplôme universitaire dans le domaine artistique et/ou culturel. La rémunération d'un agent qui serait recruté sur le fondement de l'article 3-3-2° serait basée sur l'échelon 9 du grade d'attaché territorial, et serait complétée par l'indemnité de résidence et éventuellement par le supplément familial de traitement. Le RIFSEEP pourrait également être versé, sous réserve du respect des dispositions présentes dans la délibération du Conseil municipal n°2020/09 en date du 7 mars 2020.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE de créer un emploi permanent et à temps complet de Directeur/Directrice du centre culturel communal à compter du 1^{er} janvier 2022, conformément aux conditions proposées par le président de séance ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement correspondant à l'emploi créé, dans le respect des dispositions précitées ;

DIT que les crédits budgétaires correspondant à cette création d'emploi seront prévus au budget primitif 2022, au chapitre dédié.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour 12 dont 4 procurations.

Le Maire,
François GARIDACCI

The image shows a circular official seal of the Municipality of Bastia. The seal contains the text 'MAIRIE DE BASTIA' and 'CORSE DU SUD'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'François Garidacci'.